

Plérin, 21 juin 2024

Le Chef d'Établissement Notre Dame  
Le Président de l'OGEC Notre Dame  
aux FAMILLES DE L'ÉCOLE

Objet : Contribution des Familles pour l'année 2024-2025

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Lors de son dernier Conseil d'Administration, l'OGEC NOTRE DAME a déterminé la Contribution des Familles pour la prochaine année scolaire 2024-2025 :

Tarif de base mensuel	Tarif de solidarité mensuel
30,00 €	35,00 €

Une remise de 15% sur le 2<sup>nd</sup> enfant est accordée et une remise de 30% sur le 3<sup>ème</sup> enfant.

Mode de facturation :

- Prélèvements sur 10 mois
- Émission de 2 factures complémentaires en janvier et mai  
(Livres, fournitures, assurances, activités...)

L'OGEC NOTRE DAME perçoit également le forfait communal versé par la Ville de Plérin pour chaque élève plérinçais de plus de 3 ans. Cette participation constitue une recette complémentaire et indispensable au bon fonctionnement de notre École.

Pour rappel, l'ensemble de ces ressources financières couvrent principalement les dépenses suivantes :

- acquisition et renouvellement du matériel pédagogique et des fournitures scolaires ;
- financement des activités sportives et culturelles ;
- aménagement, entretien et réparation des bâtiments ;
- prise en charge des salaires des personnels éducatifs et de service.

Soucieux d'ouvrir l'École à tous, nous restons attentifs aux difficultés particulières des familles. Nous vous invitons, à ce titre, à prendre rendez-vous directement avec le Chef d'Établissement pour aménager, le cas échéant, un dispositif convenable pour tous.

Le tarif de solidarité permet aux familles qui le peuvent de participer davantage aux frais de fonctionnement de l'école.

Veillez Recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations distinguées.

Le Chef d'Établissement  
Antony JOUAN

Le Président de l'OGEC  
Thomas BONVALET